



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION AVEC DEVIATIONS HORS AGGLOMERATION N° 72-2022
Annule et remplace le précédent arrêté n°64-2022

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, et 2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Monsieur MORIN Michel président, de l'association les z'amis de St Georges, en date du 19 juin 2022

Vu l'avis favorable du Président du Département de la Loire en date du 03 aout 2022

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la fête patronale qui doit avoir lieu le 5, 6 et 7 août 2022, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dispositions réglementaires

Validité de l'arrêté du : vendredi 5 août 2022 au lundi 8 août 2022 inclus

Réglementation de la circulation

Au droit de la fête patronale, sur la RD 107 en agglomération (du carrefour Rue du Repos – Rue Centrale - partie RD 107- jusqu'au carrefour Rue des Bessones - Rue Centrale – partie RD 107-), la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Coupure totale dans les deux sens de circulation pour tous types de véhicules, hors véhicules de service et de secours.

Rue du Repos, voirie communale d'intérêt communautaire : cette voie sera placée en sens unique de circulation depuis le carrefour Rue du Repos – Rue Centrale jusqu'au carrefour Rue du Repos – RD 5.

Interdiction à tous véhicules en provenance de la RD 5 de s'engager sur la voie communale Rue du Repos.

- du vendredi 5 août 2022 17h00 au lundi 8 août 2022 de 12h00

- Pour tous types de véhicules
- Sauf véhicules de protection incendie et sécurité.

ARTICLE 2 : Déviations :

Les déviations hors agglomération seront mises en place dans les 2 sens de circulation par les RD5, 107, 107-1 et 109.

ARTICLE 3 : Les conditions de réglementation de circulation : seront balisées de manière apparente par une signalisation appropriée à la charge des organisateurs en liaison avec les services de police et de gendarmerie. Nom du responsable : Monsieur MORIN Michel, 241 chemin de la Roche 42610 ST GEORGES-HAUTE-VILLE, Tél 06 62 78 15 92.

ARTICLE 4 : Voie de recours : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera affiché en Mairie et transmis à :

- Monsieur le Président du Département de la Loire
Délégation des infrastructures : loire-exploitationroutes@cg42.fr
- Communauté d'Agglomération Loire Forez, Service Collecte et Traitement des Ordures Ménagères, 17 Boulevard de la Préfecture, B.P. 30211, 42605 MONTBRISON Cédex.
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire,
- Gendarmerie de Saint-Bonnet-le-Château,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Loire,
- Monsieur le Directeur du SAMU 42 ST ETIENNE (tél 04 77 12 78 95)
- Monsieur le Commandant des Services Départementaux d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Maire de la commune de Margerie-Chantagret et de Boisset Saint-Priest
- Monsieur LAFARGE, Transport PHILIBERT : j.lafarge@philibert.fr
- Monsieur MORIN Michel, président de l'association des z'amis de St Georges.

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE
Le 03 aout 2022
Le Maire,
Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été
mis en ligne le : 03/08/2022
Le Maire,
Frédéric MILLET

